

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, GEAIX. G, Mrs. REINE.V, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, DESGRANGES. R, DEVESSIER. P.

Absents : Mrs. PEYRAUD. C et BENQUET. C.

Excusée : Mme SIMON. L.

Pouvoir : Mme SIMON. L à Mme VIALTAIX. M.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX. G.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'une délibération portant sur le droit d'occupation du réseau de télécommunication Orange. L'Assemblée accepte cet ajout.

Madame le Maire met au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du 10/10/2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

BULLETIN MUNICIPAL

Madame GEAIX informe le conseil municipal de l'état d'avancement du bulletin municipal. Elle explique que la commission s'est réunie un après-midi fin octobre pour constituer le fichier qui sera envoyé à l'imprimeur. Il est toutefois nécessaire de prévoir une seconde réunion pour la finalisation de celui-ci, sachant qu'il manque un article de Monsieur DESGRANGES et le mot du Maire. Le devis présenté par l'entreprise COSTE sera validé pour la somme estimative de 2 649.90€ TTC. La réunion est fixée au lundi 09 décembre à 14h00 en mairie.

NOËL

Aînés :

Madame VIALTAIX informe le conseil municipal du Noël des Aînés. Cette année 88 colis seront à distribuer et 33 repas ont été réservés. Un menu unique sera proposé. Madame VIALTAIX demande aux conseillers municipaux de l'informer de leur venue au repas accompagné ou non, afin de finaliser le nombre de repas à prévoir. Elle rappelle que celui-ci aura lieu le 19 janvier 2025. La sono est réservée ; le devis devrait prochainement être adressé en mairie.

Enfants :

Madame VIALTAIX informe le conseil municipal du Noël des enfants qui se tiendra le vendredi 20 décembre. Celui-ci débutera par le repas de Noël à la cantine et sera suivi de la venue du Père Noël à la mairie avec distribution de ballotins. Les cadeaux des écoles seront remis par la suite par les professeurs des écoles. Des chants de Noël sont prévus. Cette festivité aura lieu dans la salle de l'ancienne cantine. Les parents seront conviés à cet événement.

PUV :

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courriel reçu ce jour par le pôle de Crocq de la communauté de communes concernant l'organisation d'un moment de convivialité aux Petites Unités de Vie le 12 décembre. Madame le Maire explique ne pas être au courant et donnera des précisions aux conseillers dès qu'elle aura obtenu des renseignements.

POINTS SUR LES TRAVAUX

Bordures étang du bourg :

Monsieur DESGRANGES informe le conseil municipal du déroulement du chantier concernant la pose des bordures le long de l'étang du bourg. Celui-ci est désormais terminé. Toutefois, il a fallu demander

à l'entreprise de reprendre le travail à zéro après une journée de travail car celles-ci étaient mal posées. La chambre télécom qui était la référence de départ n'a pas été respectée ; de fait, les bordures étaient trop hautes. Dans un même temps, Monsieur CHEFDEVILLE explique qu'un état des lieux des travaux de la place a été réalisé faisant apparaître plusieurs problèmes : des joints de la couverture se sont enlevés côté RD 39, des bordures côté boucherie se sont décalées, trois marches en face du restaurant le Pit 'Chu sont décalées, des finitions autour des boiseries des sanitaires sont à faire, un 2nd arrêt minute doit être réalisé.

SIAEPA :

Monsieur CHEFDEVILLE informe le conseil municipal de l'avancée des travaux de réfection du réseau d'eau sur les villages de la Vernède et de Serre. Ceux-ci sont réalisés à 95%. Les essais de pression et de potabilité de l'eau vont prochainement être effectués. Le réservoir de Véolia sera vidangé pour être nettoyé. Un courrier va être envoyé aux riverains pour annoncer la remise en eau. Une coupure d'eau de 2 à 3h est prévue ce mardi 3 décembre afin de réparer une fuite située devant l'usine Vitanutrition. Après réflexion et au vu des nombreuses fuites constatées, il apparaît judicieux de prolonger la réfection du réseau sur le village de Serre comprenant 5 à 6 branchements. Toutefois ces travaux représentant entre 35 000 et 40 000 €, un dossier de demande de subvention sera déposé pour 2025. Monsieur SAPIN indique que le chemin de Serre est très mouillé et qu'il serait nécessaire de réaliser un fossé pour rejeter l'excédent d'eau dans le ruisseau. Monsieur CHEFDEVILLE indique que le réseau desservant les ateliers municipaux va également être repris.

Jeu enfant et agrès :

Monsieur DESGRANGES informe le conseil municipal de la pose des agrès et du jeu pour enfants dans le parc du château, il y a 15 jours. Il déplore le manque de préparation de ce chantier et le comportement du commercial. En effet, ce dernier n'a pas pris attache auprès de la commune pour l'informer de la venue des techniciens chargés de la pose des équipements et de la livraison des graviers. De plus, ce dossier étant ancien, aucune visite d'actualisation n'a été effectuée, ce qui aurait permis d'éviter des désagréments. La livraison de gravier a été effectuée sans aucune précaution, versée à même le sol boueux et obstruant l'entrée du chantier. Les agents communaux ont donc été dans l'obligation d'épandage les 9 m³ gravier à la main. De plus, Monsieur DESGRANGES explique que le cubage de graviers est erroné engendrant pour la collectivité un surcoût. La hauteur de gravier préconisé par le fabricant est de 30cm ; le décret existant précise simplement qu'il faut suivre les normes constructeur. Il va falloir commander 6m³ supplémentaire de graviers. La difficulté étant de trouver une carrière pouvant fournir ce matériau particulier de sécurité.

Prélèvements amiante :

Monsieur DESGRANGES informe le conseil municipal des prélèvements amiante de la toiture des garages communaux sis rue Croix de Fer et des dalles du faux plafond de la salle des associations, ce mardi 3 décembre. Il explique également que deux devis ont été établis dans le cadre de la réfection de toiture des garages. Le premier devis de l'entreprise Laurent Montage Levage s'élève à environ 25 000 € pour le désamiantage et la pose de bac acier ; celui de l'entreprise DMA s'élève à 20 000 € pour le seul désamiantage. Lorsque le prélèvement amiante sera effectué, le choix de l'entreprise pourra se faire.

Commission voirie :

Monsieur DEVESSIER rend compte au conseil municipal de la commission voirie afférente au programme de voirie 2025. Après avoir fait le tour de la commune, le choix se porte sur une reprise à la Vernède, la Chassagne pour l'entièreté de la traversée du village jusqu'au Pouyal et Truffy, depuis le 1 Route de Truffy jusqu'à la partie précédemment refaite. Deux devis ont été établis. Le premier auprès de l'entreprise Colas pour un montant de 52 103.34 € TTC et le second auprès de l'entreprise Eurovia pour un montant de 52 025.58 € TTC. Monsieur DEVESSIER explique que des disparités apparaissent sur les devis.

Monsieur CHEFDEVILLE informe le conseil municipal d'une demande de Monsieur ROVET concernant un problème de visibilité au niveau de la Croix au village de la Vernède. Il demande s'il serait possible de rogner sur la partie communale afin d'élargir la sortie de la voie pour une meilleure visibilité. Monsieur DEVESSIER explique que cela est prévu dans les travaux de la Vernède. Ce dossier fait l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de la DETR. En fonction du retour de cette demande le programme sera déterminé.

BIENS DE SECTIONS

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue en présence de Maître MAISONNEUVE le lundi 18 novembre en présence des ayants droits de la section préalablement conviés par mails exceptés Madame MONTPEYROUX et Messieurs GIRAUD et BERGER par voie postale.

Maître MAISONNEUVE, afin de régler le conflit propose la mise en place d'un règlement de jouissance du bien de section du Geoffreix. Madame le Maire interroge le conseil municipal sur l'opportunité d'un règlement ? cela ne va-t-il pas créer un précédent ? le conseil municipal va-t-il devoir mettre en place un règlement pour tous les biens de sections ? Après discussion, il est décidé de mettre en place un règlement pour tenter d'apaiser les tensions. Ce règlement sera spécifique aux biens de section du Geoffreix.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement rédigé par Maître MAISONNEUVE :

« PREAMBULE

Dans un souci de bonne gestion, le conseil municipal a adopté un règlement de la section de GEOFFREIX afin de préciser les modalités de jouissance des parcelles sectionnales.



Article 1 : Autorité compétente pour la gestion

En l'absence de commission syndicale, la gestion de la section de GEOFFREIX est assurée par le maire et le conseil municipal de la commune de MERINCHAL en application de l'article L.2411-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Définition des membres

Sont membres de la section de GEOFFREIX, les personnes ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section de GEOFFREIX.

Article 3 : Droit de jouissance des membres

Conformément à l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales, les membres de la section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Article 4 : Usage des biens de la section

Les parcelles 531 et 587 servent de voie d'accès aux propriétés riveraines.

La parcelle 525 peut être utilisée pour du stationnement ponctuel de véhicules de moins de 3,5 tonnes.

Article 5 : Entretien des biens de la section

L'entretien des biens de section est assuré par les membres de la section en fonction de leurs disponibilités respectives.

Tout différend est tranché par les autorités compétentes pour la gestion.

En aucun cas l'entretien ne peut être assuré avec les moyens matériels et humains de la commune de MERINCHAL.

Article 6 : interdiction des dépôts sauvages

Afin de préserver tout risque pour la sécurité publique et réduire les nuisances visuelles, aucun dépôt de matériaux quel qu'il soit ne doit se trouver sur les biens de section.

Article 5 : Gestion de la source

La parcelle 587 comporte une source qui est destinée notamment à l'alimentation des animaux et à l'arrosage.

Cette eau n'est pas destinée à la consommation humaine.

L'usage de cette source est prioritairement réservé aux membres de la section. *Le conseil municipal doit autoriser un pompage permanent ou ponctuel.*

Après avoir satisfait les besoins en eau des membres, un reliquat peut être attribué à des exploitants agricoles de la commune sur autorisation du conseil municipal.

La réalisation de travaux sur la section est soumise à autorisation du conseil municipal.

Article 6 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement. »

Madame le Maire souhaite que le préambule soit plus précis dans les faits et relate l'ensemble des mails, courriers, réunions... le conseil municipal souhaite qu'un roulement pour l'entretien des espaces verts soit mis en place et que le pompage de l'eau de la source soit ponctuel.

Le conseil municipal approuve la mise en place de ce règlement sur les biens de section du village du Geoffreix. L'assemblée pense que cela ne créera pas de précédent.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la prestation de Maître MAISONNEUVE s'élève à 2 480€.

Ce règlement sera abondé de façon à ce qu'il concerne que le bien de section. Le conseil municipal donne son accord de principe, la proposition nouvelle de règlement sera présentée en décembre.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESENCE POSTALE

Madame le Maire rend compte au conseil municipal du passage de la commission de présence postale au bureau de poste de Mérinchal. Elle rappelle qu'il existe différents types de Maison France Services (portée par l'Etat, par les communes, par la Poste...). Une baisse d'activité au niveau national est à noter. L'activité est répartie ainsi : 43% courrier/colis, 5% instances et 44% services financiers. Sur Mérinchal, la moyenne jour est de 23 personnes sur l'année.

Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation versée aux agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024/10 en date du 21 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 08/11/2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Madame le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Madame le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir une participation employeur à la prévoyance de 50% de la cotisation/agent/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière à hauteur de 50% de la cotisation de chaque agent afin de privilégier l'équité entre les agents, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Article 3 : d'autoriser le Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le coût annuel de cette participation s'élève à 2240.76 € pour l'année.

ADMISSION EN NON-VALEUR.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public, par courrier explicatif du 31 octobre 2024 présente une demande d'admission en non-valeur d'une créance pour un montant global de 10.80 € (cantine), réparti sur 1 titre de recette émis en 2023, sur le Budget principal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux admissions en non-valeur,
- Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur d'une créance suite à un mauvais typage de tiers,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'admettre contraint et forcé en non- valeur la créance présentée ci-dessous :

Exercice de la pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer
2023	42/2023	7067	10.80 €
TOTAL CREANCES			10.80 €

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget principal 2024, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2025 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Madame Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Elle indique au conseil municipal que la parcelle 4A est située à Servièrre et qu'il s'agit d'une 1^{ère} éclaircie, et la parcelle 8A est située au Fary et concerne une amélioration. Ces propositions sont en adéquations avec le document d'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le **document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe	Dévolution

MERINCHAL	8A	4	E1	VENTE	MESURE SUR PIED (UP)
MERINCHAL	4A	1.6	E1	VENTE	MESURE SUR PIED (UP)

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

ADHESION ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT EST CREUSE DEVELOPPEMENT.

CONTEXTE

Le Syndicat Est Creuse accompagne, depuis sa création en 2019, les communes et intercommunalités dans le cadre des missions de développement local et de contractualisation qui lui ont été confiées. Avec l'évolution des programmes et des contractualisations, la palette de services rendus aux communes s'est élargie. De ce fait, les compétences de l'équipe technique permettent de gérer des dossiers de plus en plus complexes, parfois dans des délais restreints.

Ainsi, l'équipe technique accompagne les communes, les entreprises et les associations dans une partie importantes de leurs demandes : développement économique, programme LEADER dont actions autour du patrimoine, revitalisation des centre-bourgs, accès aux fonds régionaux et européens par contractualisation, études et mise en place de projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelables, montage des dossiers de financements Etat ou Européen, interventions en conseils municipaux, accompagnement des conseils municipaux dans les grands projets d'énergie renouvelable, suivi des maîtres d'œuvre...

De ce fait, le Syndicat intervient très régulièrement auprès des Communes et de leurs représentants, ce qui dépasse le cadre statutaire pour lequel il a été créé, car de nombreux projets ne relèvent pas des compétences des EPCI adhérents.

MOTIF DE LA DELIBERATION

Ainsi, les deux EPCI constitutifs du Syndicat Est Creuse et le Conseil Syndical ont souhaité proposer une modification statutaire afin de proposer une compétence à la carte aux communes.

Aussi, conformément à ses nouveaux statuts, le Syndicat Est Creuse Développement pourra intervenir pour effectuer des missions individualisées en faveur des communes adhérentes. Ces missions sont définies dans le projet de statut, à l'article 7.2.

Après lecture des statuts du Syndicat Est Creuse Développement, approuvés le 16 octobre 2024 par arrêté préfectoral, il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'intégration de la commune de Mérinchal au Syndicat Est Creuse Développement à compter de l'année 2025 afin de pouvoir bénéficier de l'accompagnement définit ci-dessus.

Cette intégration est cependant subordonnée à une délibération favorable du Syndicat Est Creuse Développement et des EPCI Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine sur le projet d'extension de périmètre qui sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est précisé que conformément à l'article 8 des statuts présentés, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègera au Comité Syndical.

En cas d'avis favorable, le conseil doit donc procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Est Creuse.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents :

- Approuve les statuts présentés,
- Décide d'adhérer au Syndicat Est Creuse Développement,
- Nomme Mme Marie-Françoise VENTENAT en tant que délégué titulaire et Mr Roland DESGRANGES en tant que délégué suppléant,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'aide précieuse apportée par le Syndicat Est Creuse notamment dans le montage de dossiers de demandes de subventions régionales et européennes.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE IRVE ET GNV AU SDEC.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37,

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 décembre 2020, approuvant une modification statutaire intégrant la compétence « IRVE et GNV » en vue d'un transfert de compétence au SDEC,

Vu les statuts du SDEC, notamment son article 3 chapitre « IRVE et GNV »,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Vu les conditions techniques, administratives et financière encadrant ce transfert de compétence,

Considérant que le transfert des compétences requiert une délibération expresse et concomitante du Conseil municipal et du comité syndical du SDEC,

Considérant que l'article 3 chapitre « Mobilités Durables – IRVE et GNV » des statuts permet au SDEC d'aménager, d'exploiter, de faire aménager et de faire exploiter toutes nouvelles infrastructures :

- De charge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

- De ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ainsi que celles existantes remises en toute propriété par un tiers,

Mme le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte et valide les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence en matière de « IRVE et GNV », contenues dans le document présenté (Fiche conditions techniques),
- Décide de transférer au SDEC, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Madame le Maire précise au conseil municipal que la borne sera entièrement gérée par le SDEC. Il sera possible de recharger son véhicule en effectuant un paiement par carte bancaire. Une carte d'abonnement pourra également être souscrite pour permettre de bénéficier de tarifs avantageux pour les usagers réguliers.

DETR 2025

INTITULE TRAVAUX	TRAVAUX PROJETES	ESTIMATIF TRAVAUX HT	TAUX SUBVENTION	MONTANT SUBVENTION	AUTOFINANCEMENT
CHAUFFAGE EGLISE (R-10)	Chauffage église	27 843,38 €	35%	9 745,18 €	18 148,20 €
RENOVATION ENERGETIQUE (R-16° Logements rue du Couvent	Remplacement fenêtres + VMC + isolation murs + thermostatiques		50% + 10% PVD		- €
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (R- 12)	Remplacement blocs optiques : rue Sagne Jurade - rue du Château - rue de la Potence	14 940,00 €	35%	5 229,00 €	9 711,00 €
VOIRIE 2025	La Vernède - la Chassagne - Truffy	43 419,45 €	40%	17 367,78 €	26 051,67 €

Madame le Maire expose au conseil municipal les dossiers DETR 2025. Deux dossiers sont prêts : la rénovation de l'éclairage public et la voirie. Pour les deux autres dossiers, nous sommes dans l'attente de devis complémentaires. Pour le chauffage de l'église, il manque un devis pour condamner la cheminée et la couvrir mais également de précisions sur la neutralisation de la cuve. Pour la rénovation énergétique des appartements sis rue du Couvent, des devis pour la pose de deux VMC et pour l'isolation des logements sont en cours. Le plan de financement de ces dossiers seront présentés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2025 dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public.

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	14 940.00 € H.T
➤ DETR 35%	5 229.00 € H.T
➤ Autofinancement	9 711.00 € H.T

Le solde, 9 711.00 € H.T sera inscrit au budget 2025 et financé par prélèvement sur le budget communal au 231- 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le dépôt de dossier DETR pour la rénovation de l'éclairage public,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

DETR 2025 : PROGRAMME VOIRIE 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2025 dans le cadre du programme de voirie 2025.

Le financement s'établit comme suit :

➤ Montant des travaux	43 419.45 € H.T
➤ DETR 40%	17 367.78 € H.T
➤ Autofinancement	26 051.67 € H.T

Le solde, 26 051.67 € H.T sera inscrit au budget 2025 et financé par prélèvement sur le budget communal au 231- 86.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le dépôt de dossier DETR pour le programme de voirie 2025,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

DROIT D'OCCUPATION RESEAU DE TELECOMMUNICATION ORANGE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de régularisation d'occupation du réseau de télécommunication d'Orange.

Elle explique qu'une implantation télécom est existante sur la parcelle cadastrée I96, bien de section au village de la Valette. Afin de régulariser cette situation, il convient de délibérer sur l'autorisation de passage suivant les modalités suivantes :

- Ce droit de passage constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs un droit de passage ou d'enfouissement perpétuel en tréfonds, de toutes lignes ainsi que des canalisations de quelque nature que ce soit,
- Le fonds servant sera donc grevé d'une servitude, qui sera opposable aux propriétaires successifs ainsi qu'aux ayants droits du propriétaire actuel,
- Ce bien relevant du domaine privé de la commune, une indemnité payable en une seule fois sera versée au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la régularisation d'implantation télécom sur la parcelle I96 comme susmentionné,
- D'approuver la servitude au profit du réseau de télécommunication Orange,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion Cantonale :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion cantonale qui s'est tenu ce lundi 25 novembre. La mise en place du Booster habitat a été expliquée. La réouverture du collège de Crocq a également été un sujet important. Celui-ci doit rouvrir ses portes après les vacances de Noël. Les cuisines vont être déménagées à partir du 09 décembre et une liaison froide sera mise en place avec la cuisine centrale Des Mars. La chaudière biomasse va prochainement être démarrée. En revanche pour les transports scolaires rien n'est encore définitivement établi notamment par rapport aux horaires de prise en charge. Une réunion d'information est prévue prochainement avec les parents d'élèves.

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier adressé à Madame la Présidente du Département concernant différents points :

- Le très mauvais état de la RD39 – à l'entrée du bourg puis route de MAUTES.
- La nécessité pour des raisons de sécurité de rendre cette route prioritaire au carrefour des voies communales, pour rappel la portion RD39 - MERINCHAL – LE MONTEL –DE-GELAT- 63 a cette priorité depuis quelques années déjà.
- En ce qui concerne la RD 28 –DONTREIX - MERINCHAL– D941- nous souhaiterions pour les mêmes raisons sa mise en priorité hors agglomération, et attirons votre attention sur le pont franchissant la voie ferrée, qui à ce jour est emprunté par de nombreux camions et autres engins à fort tonnage. Est-il possible de nous dire si l'état de ce pont fait l'objet de contrôle régulier ?

- La nécessité de déterminer à qui il incombe la taille des fossés à la jonction de la voie communale de Marlanges- avec la RD941 ; Village très fréquenté à la belle saison de par les activités existantes dans celui-ci– Restaurant-Chambre d’hôtes-Spectacles Théâtre HELIOS.

Ecoles :

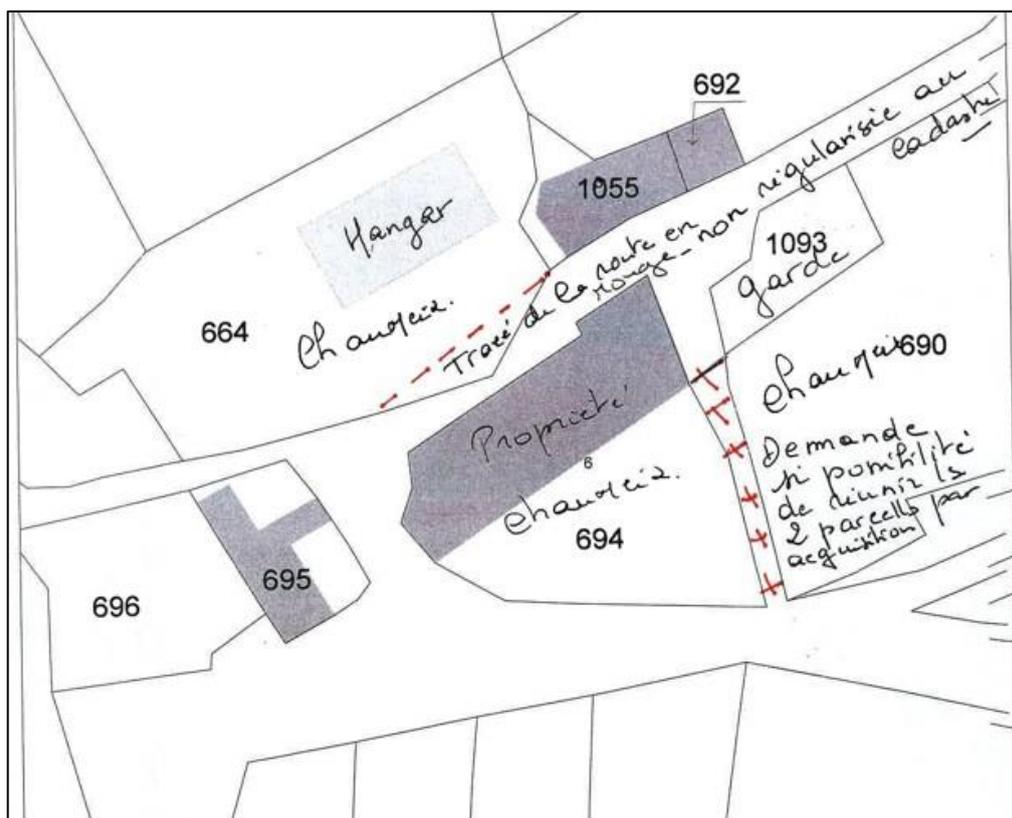
Madame le Maire informe le conseil municipal d’un problème de volet roulant à l’école maternelle. L’entreprise GEAIX est intervenue la semaine dernière pour le même problème mais sur un autre volet. Elle informe également l’Assemblée de l’intervention prochaine de l’entreprise GENDRAUD pour réparer les chasses d’eau.

Sanitaires publics :

Madame le Maire informe le conseil municipal d’un devis reçu de l’entreprise GEAIX pour la pose de grilles sur les portes des sanitaires publics. Le devis est d’un montant de 733 €. Madame le Maire précise que cela est nécessaire car les portes sont constamment ouvertes. Monsieur DESGRANGES précise qu’il a été constaté le vol de trois becs de cygne ce dernier mois. Si ces vols perdurent la fermeture des toilettes publics sera inéluctable. Le conseil municipal valide le devis de l’entreprise GEAIX.

Demande famille CHAUMEIX :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d’une demande de régularisation de la famille CHAUMEIX au village de Bordessoule, suivant le schéma présenté ci-dessous :



Madame le Maire explique que la route empiète sur leur terrain et qu’en échange ils souhaitent acquérir une partie du chemin situé entre les parcelles cadastrées L 694-690. Elle demande à Madame LABAS, commissaire enquêteur s’il est nécessaire de réaliser une enquête publique. Madame LABAS répond par la positive du fait que le chemin soit cadastré. Elle propose de se renseigner et d’apporter une réponse définitive lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal donne un accord de principe pour cette proposition d’échange.

OFB :

Madame le Maire explique au conseil municipal avoir été saisie par l'OFB dans le cadre d'une affaire pour laquelle elle ne peut pas donner de détails étant tenue au devoir de réserve.

Visite Sénateur :

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la visite du Sénateur LOZACH ce vendredi 29 novembre à 10h00. Elle propose aux conseillers de se joindre à cette réunion. Madame LABAS sera présente.

Courrier Mr et Mme ROHRBACH :

Madame le Maire expose au conseil municipal un courrier adressé en mairie par Mr et Mme ROHRBACH. Ils souhaitent acquérir le terrain situé derrière la propriété des consorts SAPIN dans la Grande Rue ou échanger celui-ci contre l'ancienne pharmacie, dans le cas où la commune se porterait acquéreur de l'immeuble des consorts. Le conseil municipal ne souhaitant pas acquérir cet immeuble, une réponse négative leur sera adressée.

Courrier Mr LECLERC :

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier adressé en mairie par Mr LECLERC, propriétaire du bâtiment sis Place Saint-Pierre. Il demande si l'EPF a été saisi dans le cadre d'un possible achat du bâtiment par la commune. Madame le Maire répond par la négative et explique que ce dossier est resté en suspens car elle attend des informations de la part du Syndicat Est Creuse sur la procédure de saisine de l'EPF.

Cabinet KATHEO :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la venue du cabinet KARTHEO le 17 janvier 2025 à 14h00 dans le cadre de la confection du PLUI. Elle rappelle qu'un courriel a été adressé aux conseillers.

Marché de Noël :

Madame LABAS présente au conseil municipal l'affiche du marché de Noël et rappelle l'ensemble des activités proposées ainsi que son déroulement sur la soirée du vendredi 20 décembre :

- 22 exposants sont prévus. Les participants travaillent sur le plan proposé par Vincent en tenant compte des derniers éléments arrivés (participation de la pétanque, nouveaux exposants).
- Les Vieilles Roues sont d'accord pour amener le père Noël. Rendez-vous à 16h30 à la mairie pour une arrivée sur la place à 17h00.
- Le manège des enfants arrivera en début d'après-midi le jour du marché.
- Les 2 chapiteaux de la commune seront montés le jeudi 19 après-midi. Pour le chapiteau de Chard (qui doit se monter au milieu de la place), il faudra attendre que le manège soit installé.
- La tombola/ticket à gratter sera organisée par L'APE. Les tickets vont être en vente dans les prochains jours.
- Les animations :
 - Goûter des enfants à 16h30

- Lily Click, photographe sera là à partir de 16H00 et pourra rester jusqu'à 20H00-21H00 en fonction de la demande. Comme elle sera un peu excentrée par rapport au cœur du marché, il faudra faire des panneaux pour l'indiquer. De plus, on propose de mettre quelques vieilles voitures en exposition devant l'église car cela attirera les gens qui verront alors l'animation « photographe ».
 - Monsieur CHEFDEVILLE mettra également un décor devant la maison paroissiale pour attirer l'attention.
 - Caricaturiste sera présent de 18H à 20H.
 - L'amicale des Sapeurs-pompiers fera des animations et tiendra une buvette. Il y aura un véhicule en exposition.
 - Le vin chaud offert par la commune sera servi à 19H30.
- Les exposants stationneront sur le parking devant la boucherie. Il faudra prévoir un arrêté pour interdire la circulation dans la rue qui traverse la place.
- Matériel à prévoir :
 - 2 grands barnums + 1 petit
 - 6 tables + 10 chaises
 - Barrières
 - Sono
 - Habit et accessoires de père Noël
 - Nappe + serviettes + verres + assiettes pour vin d'honneur
 - Panneaux indicateurs pour la photographe
 - L'affiche est prête. Elle est distribuée ce soir aux conseillers. Monsieur DEMENEIX s'occupe de la mettre sur la Page Facebook. Madame LABAS l'envoie à l'O.T. d'Auzances pour qu'elle apparaisse sur le site départemental et s'occupe de la faire mettre sur Panneau Pocket et sur la Newsletter de décembre.
Il est également proposé de faire des flyers « invitation » à distribuer aux enfants des écoles. Monsieur DEMENEIX s'occupe de les préparer. Monsieur DEMENEIX installera les « sapins indicateurs » aux entrées du bourg.
 - Budget :

Caricaturiste :	300,00 €
Manège :	150,00 €
Goûter :	100,00 €
Vin d'honneur :	50,00 €
Papillotes :	<u>30,00 €</u>
TOTAL :	630,00 €

La séance est levée à 00h40.

Mme VENTENAT Marie-Françoise
Maire

Mme GEAI Geneviève
Secrétaire de Séance